DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'Ecole - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL
☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

Séance du comité directeur

du 22 février 2021 à 20 heures
dans la salle du Bar au Centre Culturel à Griesheim-sur-Souffel
(en raison du Covid-19)

Titulaires présents :

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
M. ARENAS Joseph	M. GINTER Nicolas	M. AFFOLTER Claude
M. BILLER Christian	M. HABER Alain	Mme BAUER Liliane
M. FRITSCH Marcel	Mme JACOB Chantal	M. DURINGER Gérard
Mme JOHNER Laetitia	M. OSTER Pierre	M. JACOB André
	M. WUNENBURGER René	M. MEYER Bertrand

Excusée : Catherine KRETZ

Assistaient : Danielle CANAC (suppléante et conseillère municipale de Griesheim)
Dominique FRITSCH (suppléant et conseiller municipal de Dingsheim)

Assistaient à la séance, Mme Astrid GASS, Secrétaire du SIVOM

L'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1) **Adoption du PV de la séance du 23 novembre 2020**

2) **Points budgétaires**

   A. Approbation du compte administratif 2020

   B. Approbation du compte de gestion 2020

3) **Débat d'orientations budgétaires**

4) **Finances**

   A. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

   B. Convention avec Griesheim-sur-Souffel pour que la commune gère ses travaux de voirie

   C. Chéneaux de l'école maternelle

      - Autoriser les travaux sur le toit de l'école maternelle et de signer des devis pour un montant maximum de 44 000 € TTC pour permettre l'organisation des travaux cet été.

      - Habiliter le Président à demander des subventions pour ces travaux

D. Projet de socle numérique à l'école élémentaire
   - Présentation du projet
   - Autoriser le Président à solliciter une subvention pour le plan de relance numérique

5) Ressources humaines

A. Autoriser le recrutement d'un saisonnier de mai à août inclus. Ainsi qu'en novembre et décembre

6) Heures de l'équipe VEV

- au 31 décembre 2020
- au 5 février 2021

7) Divers

A. Etat d'avancement de la mise en accessibilité des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite

B. Mise en place de l'indemnité d'astreinte

C. Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

D. Réflexion sur l'évolution du périscolaire

E. Création d'une commission RH qui se réunira ponctuellement et selon les besoins

F. Réflexion sur les moyens de vidéosurveillance dans les communes

1. **Adoption du PV de la séance du 23 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 23 novembre 2020, a été transmis à l'ensemble des membres l'invitation au comité directeur du 22 février.

Aucune remarque n'a été formulées auprès du secrétariat du SIVOM.

Adopté à l'unanimité

René WUNENBURGER indique qu'il serait souhaitable que les documents relatifs au débat d'orientations budgétaires soient communiqués plus rapidement.

2. **Points budgétaires**

A. Approbation du compte administratif 2020

Les éléments comptables ayant marqué l'exercice 2020 sont les suivants :
(Annexe 1 Compte de gestion 2020 et Annexe 2 Vue d'ensemble du compte administratif 2020) :

- Section de Fonctionnement :

• Recettes de fonctionnement :	895 132,15 €
• Dépenses de fonctionnement :	690 298,91 €
• Résultat de l'exercice :	**+ 204 833,24 €**
• *Report de l'excédent cumulé au 31.12.2020 (002)*	**139 486,01 €**
• Solde de fonctionnement cumulé au 31.12.2020 :	**+ 344 319,25 €**

- Section d'investissement :

• Recettes d'investissement :	1 039 374,10 €
• Dépenses d'investissement :	1 074 091,09 €
• Résultat de l'exercice :	- 34 716,99 €
• *Report de l'excédent cumulé au 31.12.2020 (001)*	*- 158 018,10 €*
• Solde d'investissement cumulé au 31.12.2020 :	**- 192 735,09 €**

↳ **Résultat global cumulé au 31.12.2020 :** **+ 151 584,16 €**

2020 fut une année particulière, avec les élections et le gros chantier pour l'extension du DOJO. A part cela, il n'y a rien eu de particulier sur le budget. Si ce n'est sur le chapitre des ressources humaines car en 2020 nous avons eu beaucoup d'agents malades. Ce qui nous rappelle que le poste des ressources humaines et très variable d'une année à l'autre et surtout imprévisible.

Joseph ARENAS remercie Pierre BARDON qui nous a apporté son expertise pour la préparation de ce débat d'orientations budgétaires. La réflexion proposée par Monsieur BARDON, pour une gestion en

bon père de famille, consiste à dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour couvrir le déficit d'investissement et le capital de la dette de l'année suivante.

André JACOB considère qu'avec un solde de fonctionnement cumulé de 344 319,25 € le SIVOM gère déjà en bon père de famille. Il rappelle que le SIVOM est à mesure variable et qu'en terme de lisibilité il faudrait des explications détaillées par compétence. Cela permettrait de faire le lien entre cet excédent et les trois communes.

Pierre OSTER fait remarquer que les 344 319 € peuvent paraître importants. Mais il y a un déficit de 192 735 € à couvrir ainsi que des restes à réaliser, ce qui réduit considérablement la somme.

Joseph ARENAS estime que la réflexion de Monsieur BARDON vaut la peine d'être étudiée, notamment pour juger de l'effort que cela représenterait pour les communes.

Après que le président du SIVOM ait quitté la salle, les membres du comité directeur ont délibéré sous la présidence du premier vice-président Alain HABER.

Adopté à l'unanimité

B. Approbation du compte de gestion 2020

La comptabilité du SIVOM a fait l'objet de vérifications, par pointage. S'agissant du total des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, le compte de gestion, établi par le trésorier, ne fait apparaître aucune différence avec le compte administratif.

Adopté à l'unanimité

3. Débat d'orientations budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année 2021, il appartient au comité directeur de débattre des orientations budgétaires pour cette année.

Au-delà de l'obligation réglementaire pour les communes de plus de 3 500 habitants (loi ATR du 6 février 1992), ce débat est l'occasion de porter un regard sur les projets d'équipements et de services envisagés par le comité directeur.

Une note spécifique est jointe en annexe.

Les membres du comité directeur acceptent que le budget primitif 2021 tienne compte de ces orientations.

4. Finances

A) Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Afin que des dépenses d'investissement puissent être engagées avant le vote du budget 2021, le comité directeur doit délibérer.

Le montant des dépenses pouvant être engagés avant le vote du budget ne peut excéder un quart des dépenses ouvertes au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

En application de cet article et pour faire face aux dépenses nouvelles 2021 qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2021, le Président demande au conseil syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles suivantes :

Compte 2313 (constructions – travaux liés au DOJO) : 60 500 €

Compte 45813 (opération sous mandat avec Pfulgriesheim) : 130 000 €

Adopté à l'unanimité

B) Convention avec Griesheim-sur-Souffel pour que la commune gère ses travaux de voirie

Conformément aux statuts du SIVOM, chaque commune membre mandate le SIVOM la Souffel par "convention sous mandat" pour des travaux de voiries.

La commune de Griesheim-sur-Souffel ayant passé et contracté directement le marché « *contrat cadre réfection voiries – Griesheim-sur-Souffel 2020-2025* », elle souhaite prendre en charge directement l'exécution de ce marché pour le mandatement des situations et des factures concernées.

Par délibération du 1er février 2021, la commune de Griesheim-sur-Souffel a approuvé la prise en charge du marché, par dérogation aux statuts du SIVOM, pour mandater directement les factures de ce marché.

Il est demandé au comité directeur d'autoriser la prise en charge de ces travaux de voirie directement par la commune de Griesheim-sur-Souffel. Et d'autoriser le Président à signer la convention et tout document qui pourrait s'y rapporter.

Adopté à l'unanimité

C) Chéneaux de l'école maternelle

Selon ses statuts, le Sivom La Souffel, a dans ses compétences la « construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements scolaires du premier degré : maternelle et élémentaire ».

Ainsi, le Sivom La Souffel a demandé des devis pour la suppression et la rénovation de la toiture.

Des devis ont été demandés.

En parallèle, la collectivité souhaite solliciter différents organismes susceptibles d'allouer des subventions. Ce qui permettrait au SIVOM de supporter une charge financière moins lourde.

Il est possible de solliciter des subventions, notamment auprès de la Préfecture (DETR 2021).

Il est demandé aux membres du comité directeur :

- d'autoriser les travaux sur le toit de l'école maternelle et de signer des devis pour un montant maximum de 44 000 € TTC, pour permettre l'organisation des travaux cet été
- d'habiliter le Président à solliciter toute subvention auprès de tout organisme institutionnel ou non, susceptible de verser une aide financière.

Adopté à l'unanimité

D) Projet de socle numérique à l'école élémentaire

Le gouvernement a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires uniquement. Ce plan vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Il y a 3 volets essentiels :

- L'équipement en termes de matériels et de réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement et la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Le projet porte sur la base de l'ensemble de l'école, soit 5 classes. Le montant global prévisionnel est de 49 000 € TTC.

Il est possible de solliciter des subventions, notamment auprès du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Il est demandé aux membres du comité directeur :

- d'autoriser le Président à signer des devis pour un montant maximum de 49 000 € TTC pour ce projet de socle numérique à l'école élémentaire
- d'habiliter le Président à solliciter toute subvention auprès de tout organisme institutionnel ou non, susceptible de verser une aide financière.

Adopté à l'unanimité

5. Ressources humaines

A. Autoriser le recrutement d'un saisonnier de mai à août inclus. Ainsi qu'en novembre et décembre

Par délibération du 11 mai 2015, un poste d'adjoint technique était créé pour le recrutement de saisonniers en juillet et août.

Cette aide supplémentaire au sein de l'équipe VEV est toujours la bienvenue car elle permet de renforcer l'équipe lors de pics d'activité (plantation des fleurs en mai-juin) et lors des congés d'été des agents. Ces dernières années, le recours à des saisonniers s'étend de mai à août, voir novembre et décembre.

Il est proposé au comité directeur de permettre en 2021 le recrutement d'un saisonnier pour les mois de mai à août (plantation des fleurs en mai-juin, congés estivaux des agents). Ainsi que novembre et décembre (mise en place des décorations de Noël).

Adopté à l'unanimité

6. **Heures de l'équipe VEV**
   - au 31 décembre 2020
   - au 5 février 2021

7. **Divers**

A. Etat d'avancement de la mise en accessibilité des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite

Les travaux envisagés concernent un arrêt de bus à Griesheim-sur-Souffel (arrêt Salle polyvalente) et un arrêt de bus à Dingsheim (arrêt Centre).

Le dossier de demande de subvention a été transmis au Conseil Régional avec les pièces en notre possession.

Des plans de coupe devraient encore venir étayer le dossier, ainsi qu'un devis mis à jour pour Griesheim.

Le SIVOM porte le dossier administratif pour la réalisation des travaux et pour l'encaissement des subventions. Ces travaux ne sont pas évoqués dans la note d'orientations budgétaires car ils sont entièrement financés par les communes dans le cadre des opérations sous mandats.

Il est demandé aux membres du comité directeur d'habiliter le Président à solliciter toute subvention auprès de tout organisme institutionnel ou non, susceptible de verser une aide financière

Adopté à l'unanimité

B. Mise en place de l'indemnité d'astreinte

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein de l'équipe VEV dans le cadre du déneigement en cas de neige et/ou de verglas. Il est proposé de mettre en place l'astreinte d'exploitation de décembre N à février N+1 du vendredi 16 heures au vendredi suivant 16 heures.

L'agent d'astreinte bénéficie du véhicule de service et du téléphone portable de l'équipe.

L'agent d'astreinte a l'obligation de rester à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le quart d'heure qui suit l'appel téléphonique

En cas d'intervention, les missions qui incombent à l'agent sont celles liées au déneigement et au salage des voies et des espaces publics

Le calendrier de rotation des astreintes est remis par le chef d'équipe à l'employeur au courant du mois d'octobre pour toute la période des astreintes (de novembre N à février N+1).

Il est proposé :

- **de mettre en place à effet immédiat** les astreintes dans les conditions détaillées ci-dessus,
- ***de préciser*** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'astreinte au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix
1 voix contre
2 abstentions

C. Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur,

Pour les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 28 janvier 2002 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Techniciens territoriaux

Les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, relevant des cadres d'emplois suivants, sont également éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Techniciens territoriaux

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures.** Ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations. Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence}}{1820\ (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :
1,25 pour les 14 premières heures,
1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel (heures supplémentaires non majorées)

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception des deux particularités suivantes :

le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :

$$\frac{\text{traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle}}{1\,820\ (*)}$$

Le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit 25 h x % de travail à temps partiel

Récupération

Dans le cas où le travail supplémentaire sera compensé et non rémunéré, les récupérations seront à prendre par les agents dans un délai de trois mois à compter du fait générateur.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés est réalisée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix
1 voix contre
2 abstentions

D. Réflexion sur l'évolution du périscolaire

Une réflexion est en cours pour agrandir le périscolaire. L'une de pistes envisagées serait de déplacer la bibliothèque, puisqu'il s'agit du même bâtiment. Une liaison pourrait être créée au rez-de-chaussée en faisant une ouverture dans le mur qui donner sur le périscolaire.

La surface ainsi libérée représente environ 220 m^2.

La salle du préau, soit une surface d'environ 150 m2 pourrait accueillir la bibliothèque. La pièce pourrait être compartimentée avec des cloisons amovibles, ce qui permettrait notamment l'aménagement de sanitaires.

E. Création d'une commission RH qui se réunira ponctuellement et selon les besoins

Il est proposé de créer une commission ressources humaines qui se réunirait ponctuellement selon les dossiers à examiner.

Il s'agira notamment d'évoquer le devenir de Marc HABER puisqu'il est issu de l'un des trois villages.

Il faut aussi penser au remplacement de Denis NORTH qui fera bientôt valoir ses droits à la retraite. Il s'agit de déterminer le profil recherché.

Un appel à volontaire est fait aux 3 communes pour que chacune d'elle désigne un représentant.

F. Réflexion sur les moyens de vidéosurveillance dans les communes

Deux gendarmes spécialisés dans la vidéosurveillance se sont entretenus avec le Maire et le 1er Adjoint de Dingsheim. Ces gendarmes référents se tiennent à la disposition des communes en matière de vidéosurveillance.

Selon la réglementation, tout contrôle par vidéosurveillance est décidé par la commune. Il n'est pas possible d'agir sur un périmètre plus large, comme à l'échelle du SIVOM par exemple.

Ils prônent aussi la participation citoyenne, ce qui est compliqué puisque cela s'apparente à de la délation.

L'une des solutions consiste à s'équiper d'appareils photos. Mais en étant très prudent sur les endroits photographiés, sur la gestion et le stockage des photos.

L'autre solution serait la vidéo dont les autorisations d'installation sont délivrées par la Préfecture.

Il faut donc savoir que ces possibilités existent si dans l'une des communes vous avez des questionnements ou que vous éprouvez des difficultés.

Il est également à noter que ces dispositifs peuvent être subventionnés.

Les membres du comité directeur présents :

Le Président – Joseph ARENAS	1er Vice-Président – Alain HABER	Le 2ème Vice-Rrésident - Bertrand MEYER
Christian BILLER	Nicolas GINTER	Claude AFFOLTER
Marcel FRITSCH	Chantal JACOB	Liliane BAUER
Laetitia JOHNER	Pierre OSTER	Gérard DURINGER
Catherine KRETZ	René WUNENBURGER	André JACOB